



# Fonds pour l'environnement mondial

FEM

## Résumé du document GEF/C.25/3

### Relations avec les instances des Conventions et d'autres institutions

#### Décision recommandée au Conseil

Ayant examiné le document GEF/C.25/3 intitulé *Relations avec les instances des Conventions et d'autres institutions*, le Conseil se félicite des progrès réalisés à l'appui des conventions internationales sur l'environnement et de la collaboration entre le FEM et la Commission du développement durable des Nations Unies.

Le Conseil prie le Secrétariat et les Agents et Organismes d'exécution du FEM de continuer à œuvrer avec les pays bénéficiaires à l'élaboration et à la mise en œuvre de projets conformes aux décisions prises au titre des Conventions. Il demande par ailleurs au Secrétariat du FEM de poursuivre ses consultations avec les Agents d'exécution, les Organismes d'exécution et les Secrétariats des Conventions afin de donner rapidement suite aux décisions des Conférences des parties et de tenir le Conseil informé des progrès réalisés en ce sens.

Après avoir examiné la question, le Conseil approuve le mode de financement des activités de renforcement de la capacité à prévenir les risques biotechnologiques en application des directives reçues au titre de la Convention, dans l'attente de la conclusion de l'évaluation des activités menées dans le cadre de la Stratégie initiale visant à aider les pays à se préparer à l'entrée en vigueur du Protocole de Cartagena. Le Conseil charge le Secrétariat de travailler en consultation avec les Agents d'exécution pour préparer un projet de stratégie sur les moyens les plus efficaces et les plus économiques d'aider davantage les pays à renforcer leur capacité d'appliquer leur cadre national de promotion de la biosécurité, conformément aux directives reçues au titre de la Convention, une fois l'évaluation terminée.

#### Résumé analytique

1. Le document rend compte de faits récents intéressant le FEM intervenus dans le cadre des conventions internationales sur l'environnement (Convention sur la diversité biologique, Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone et Fonds multilatéral pour la mise en œuvre du Protocole de Montréal), de la Commission du développement durable et des autres dispositifs multilatéraux pertinents.

Les faits marquants dont il est ici rendu compte sont notamment les suivants :

- a) Échange de vues lors de la dixième réunion de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique, technique et technologique de la Convention sur la diversité biologique, qui s'est déroulée en février 2005, et activités entreprises dans le domaine de la prévention des risques biotechnologiques depuis la dernière réunion du Conseil.
- b) Directives données au FEM par la Conférence des parties à la CCNUCC lors de sa dixième session tenue en décembre 2004. Les directives sur le renforcement des capacités, l'adaptation au changement climatique et la sensibilisation de l'opinion reprennent des directives déjà reçues. Il leur est donné suite dans le cadre de l'approche stratégique du renforcement des capacités, de l'expérimentation d'une approche opérationnelle de l'adaptation au changement climatique et des critères opérationnels applicables à la seconde communication nationale des Parties non visées à l'Annexe 1.
- c) Préparation d'un protocole d'accord entre la CNUCLD et le FEM.
- d) Préparation des points de l'ordre du jour qui impliqueront le FEM lors de la première réunion de la Conférence des parties à la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants. Le FEM participera à cette réunion qui se tiendra en mai 2005 en Uruguay.
- e) Décisions intéressant le FEM prises à la seizième réunion des Parties au Protocole de Montréal, qui s'est tenue à Prague, en République tchèque, en novembre 2004.
- f) Progression de la collaboration entre le FEM et la Commission du développement durable (CDD).
- g) Participation du FEM à la CDD 13, à son comité préparatoire et à la Conférence internationale qui s'est tenue à Maurice afin d'examiner l'application du Programme d'action de la Barbade pour le développement durable des PEID.
- h) Un bref rapport relatif à la CITES et à la Convention de Bâle.